



UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA

Bouaké, le 04 janvier 2022

.....
PRESIDENCE

.....
VICE-PRESIDENCE

N° : 001 /MESRS/UAO/P/VP

COMMUNIQUÉ

Le Vice-président Chargé de la Pédagogie et de la Recherche, informe la communauté Universitaire et les étudiants en particulier, que le **dépôt des dossiers de demande d'équivalence** au titre de l'année universitaire 2021-2022 débutera le **mercredi 05 janvier 2022** et prendra fin le **jeudi 20 janvier 2022**.

NB : Les intéressés peuvent passer au secrétariat de la Vice-présidence pour le dépôt de leur dossier physique.



Le Vice-président


Prof. KODO Michel



PROCEDURE D'ETABLISSEMENT D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

PREMIERE ETAPE : CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER

- Une demande manuscrite adressée au Vice-président chargé de la pédagogie, de la recherche et de la vie universitaire+ les pièces suivantes :
- L'original de l'attestation de réussite au BAC + une Photocopie ;
- Le relevé de notes du BAC + une Photocopie ;
- L'original + une Photocopie du diplôme soumis à équivalence ;
- L'original + une Photocopie de tous les différents diplômes intermédiaires ;
- Une copie d'authentification du diplôme (par l'Ambassade du pays de délivrance pour les diplômes étrangers) + l'équivalence du diplôme au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ;
- Les bulletins de (1^{ère} et 2^{ème} année) +la maquette pédagogique pour les titulaires du BTS ;
- Le diplôme cartonné ou une authentification de l'attestation provisoire d'admission pour les titulaires du BTS ;
- Une photocopie de la CNI ou de l'attestation d'identité ;
- Une photocopie de l'extrait de naissance ;
- Un reçu de droit de traitement de 6 200 F à payer à l'Agence Comptabilité de l'Université ;
- Un accord d'encadrement d'un enseignant de rang A pour les postulants au master ;
- Un accord d'encadrement d'un enseignant de rang A plus le projet de thèse pour les postulants au Doctorat ;
- Pour le retrait de la fiche d'équivalence, l'intéressé doit se présenter muni de sa pièce d'identité.

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

DEUXIEME ETAPE : ETUDE DU DOSSIER

En cas d'avis favorable, l'intéressé s'inscrit à la scolarité conformément à la tarification en vigueur et en fonction de son statut.

Le Vice-président

Prof. KODO Michel